

# Communiqué de Presse

Unité de Communication de l'Assemblée parlementaire

Réf: 525f07

Tel: +33 3 88 41 31 93

Fax : +33 3 90 21 41 34

pace.com@coe.int

internet: www.coe.int/press



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monaco  
Monténégro  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

## Elections en Turquie : la délégation de l'APCE se déclare impressionnée par l'organisation et le déroulement du scrutin

Strasbourg, 23.07.2007 – La délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), composée de 36 membres, qui a observé les élections législatives tenues en Turquie le 22 juillet 2007, s'est déclarée impressionnée par l'organisation et le déroulement du scrutin.

Dans une très large mesure, le scrutin était organisé avec professionnalisme et s'est déroulé sans heurt, ce qui témoigne de la longue tradition d'élections démocratiques entretenue dans ce pays qui a été l'un des premiers à rejoindre le Conseil de l'Europe.

Le fort taux de participation montre que la population a confiance dans le processus démocratique. Aussi bien au niveau de la Commission électorale suprême que des circonscriptions et des bureaux de vote, tous les responsables se sont acquittés de leurs tâches avec efficacité et intégrité.

« Si seulement ces élections avaient été aussi équitables qu'elles ont été libres », a cependant regretté Luc Van den Brande (Belgique, PPE/DC), chef de la délégation. Il faisait référence au seuil de 10 % fixé par la législation turque, qui est de loin le plus élevé de ceux pratiqués dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Officiellement, ce seuil élevé vise à garantir la stabilité, mais dans les faits il limite la représentation au parlement. Le nouveau parlement sera toutefois beaucoup plus représentatif que le précédent, ce que la délégation juge encourageant.

S'il n'existe pas de norme universellement reconnue en la matière, l'APCE a cependant recommandé que les démocraties fixent un seuil moins élevé, dans sa récente Résolution sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe.

Par ailleurs, la législation électorale, qui semble excessivement précise et appliquée de manière rigide, entraîne des tracasseries administratives qui risquent d'entraver la procédure d'inscription des candidats et de poser des difficultés aux groupes ethniques, d'autant plus que les décisions de la Commission électorale suprême sont définitives et ne peuvent être contestées.

La délégation de l'APCE s'est rendue en Turquie à l'invitation de la Grande Assemblée Nationale et dans le cadre du dialogue entre l'APCE et la Turquie qui s'est ouvert après la clôture officielle de la procédure de suivi du respect des obligations incombant à cet Etat en sa qualité de membre du Conseil de l'Europe.

### Contact :

Nathalie Bargellini, APCE +33 3 88 41 22 82, +33 6 65 40 32 82

L'Assemblée comprend 318 membres issus des parlements nationaux des 47 Etats membres.

Président : René van der Linden (Pays-Bas, PPE/DC) - Secrétaire Général de l'Assemblée : Mateo Sorinas.

Groupes politiques : SOC (Groupe Socialiste) ; PPE/DC (Groupe du Parti populaire européen) ; ADLE (Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe) ; GDE (Groupe des Démocrates européens) ; GUE (Groupe pour la Gauche unitaire européenne).